

Aspects pratiques de la traduction jurisprudentielle - cas d'étude : les arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)
Raluca FENEȘAN, Ministère de la Justice, Bucarest (Roumanie)

Notice biographique / Notiță biografică

Réviser juriste stagiaire à l'Institut Européen de Roumanie, Direction de Coordination des traductions, Service de Consultance en Jurisprudence CJCE, TPI și CEDO (depuis 2009).

Activités principales: Traducteur collaborateur aux éditions Hamangiu, traducteur indépendant (PFA) (depuis 2008). Révision et traduction de textes législatifs, jurisprudence, doctrine, contrats; formation de traducteurs débutants et stagiaires; cercetare legislație și formalități juridice ca student la drept stagiar).

Membre de l'Association des Traducteurs de Roumanie (ATR) (depuis 2007). Traducteur autorisé par le Ministère de la Justice (2002).

Résumé / Rezumat

La jurisprudence de la CEDH, en tant que recueil élaboré d'arrêts rendus dans les affaires portées devant cette Cour, représente un instrument essentiel de travail non seulement en droit mais également en jurilinguistique.

Elle s'adresse, suivant ses trois principales finalités (caractère obligatoire, opposabilité, source de droit), à un public diversifié : d'une part, aux parties de l'affaire, pour lesquelles l'arrêt en question est obligatoire, ainsi qu'aux tiers qui en sont éventuellement concernés, auxquels il est opposable, par l'effet du principe de la relativité des actes juridiques, et, d'autre part, au monde juridique des États membres de la Convention CEDH – magistrats, avocats, juristes. C'est là qu'intervient la véritable fonction de la jurisprudence, celle de créer du droit, fonction qui découle essentiellement du rôle des juges, d'appliquer et interpréter le droit. Par ailleurs, selon le principe *nemo censetur ignorare legem*, personne n'est censé ignorer la loi, car, une fois l'arrêt publié, il faut le cas échéant en tenir compte.

La traduction jurisprudentielle, en tant que réinvention d'un discours fortement spécialisé, en observe les finalités et en suit de près les moyens. Elle revête dès lors des traits particuliers, notamment au niveau sémantique et stylistique : formules solennelles, structures répétitives, rigueur langagière, mais également une certaine mixité du vocabulaire, repris tantôt au droit tantôt au langage courant, respect du formalisme structurel des actes juridictionnels, etc. De surcroît, il s'avère indispensable que le traducteur soit muni d'une bonne connaissance du droit. En effet, les approximations sont déconseillées et aucune confusion n'est admise car la liberté du choix est restreinte. La "menace" de la publication à l'esprit, le traducteur se voit obligé de réviser son texte obsessionnellement.

La démarche est complexe: juges, greffiers, traducteurs, réviseurs, éditeurs, libraires... Tous donnent leur concours dans un travail laborieux en deux étapes : l'une, externe, allant jusqu'à la publication de l'arrêt, l'autre, interne, couronnée par la publication de la traduction.

